

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° A-TEMP-2026-071**

**PORTANT  
désignation des présidents des bureaux de vote dans  
le cadre de l'élection municipale de mars 2026**

**FILLIERE**

**Le Maire de Fillière,**

- Vu la Constitution, notamment les articles 6 et 7,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-27,
- Vu le Code électoral et notamment ses articles R.42 et R.43,
- Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de désigner les présidents de bureaux de vote pour les élections municipales du dimanche 15 mars 2026 et du dimanche 22 mars 2026 dans les communes où il devra y être procédé.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont désignés comme présidents des bureaux de vote pour le scrutin du dimanche 15 mars 2026 en vue de procéder au renouvellement des conseils municipaux :  
Bureau n°1 sis à Salle polyvalente d'Aviernoz, 136 route de l'Anglettaz, Aviernoz : Monsieur Claude JACOB ;  
Bureau n°2 sis à Maison commune, 1 place de la Mairie, Évires : Madame Christine DUPONT ;  
Bureau n°3 sis à Maison commune, 1 route du Praz, Les Ollières : Monsieur Jean-Paul BEVILLARD ;  
Bureau n°4 sis à Salle Polyvalente de Saint-Martin-Bellevue, Chef-lieu, 201 route des Écoles, Saint-Martin-Bellevue : Monsieur Christian ROPHILLE ;  
Bureau n°5 sis à Salle Polyvalente de Saint-Martin-Bellevue, Chef-lieu, 201 route des Écoles, Saint-Martin-Bellevue : Madame Christelle ALESINA ;  
Bureau n°6 sis à Salle Tom Morel, 188 rue des Fleuries, Thorens-Glières : Monsieur Christian ANSELME ;  
Bureau n°7 sis à Salle Tom Morel, 188 rue des Fleuries, Thorens-Glières : Monsieur Jean-Charles MAXENTI ;

**Article 2 :** Les présidents ainsi désignés exerceront les mêmes fonctions au second tour, si nécessaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et dans chaque bureau de vote.  
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,  
- Madame la Directrice Générale des Services de Fillière,  
Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

*Mis en ligne le : 03/03/2026*

Le 24 février 2026

Le Maire  
Christian ANSELME

